



Communiqué de presse

Informations : +41 61 280 8188
press@bis.org
www.bis.org

Réf : 92/2013F

17 décembre 2013

Second rapport du Comité de Bâle sur la concordance des réglementations s'agissant des actifs pondérés des risques dans le portefeuille de négociation

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire publie, ce jour, un second rapport ([Report on the regulatory consistency of risk-weighted assets for market risk](#)) sur la concordance des réglementations s'agissant des actifs pondérés du risque de marché dans le portefeuille de négociation. L'analyse qui y est présentée s'inscrit dans un programme plus vaste, le [Programme d'évaluation de la concordance des réglementations](#), qui a pour objet de veiller à l'application uniforme du dispositif de Bâle III.

Cette analyse, qui fait suite à une [première étude](#) menée par le Comité sur le portefeuille de négociation et publiée en janvier 2013, porte sur des positions plus représentatives et plus complexes. Comme la précédente, elle fait apparaître une forte variabilité selon le modèle interne de risque de marché retenu pour le calcul des fonds propres réglementaires. Cette variabilité tend, par ailleurs, à augmenter avec la complexité des positions.

L'analyse confirme que les options de modélisation constituent les facteurs de variation les plus significatifs entre banques s'agissant du calcul des actifs pondérés du risque de marché. Ses conclusions viennent conforter les recommandations formulées dans le précédent rapport en vue de réduire le degré de variabilité en la matière :

- i) améliorer la communication financière et la collecte des données réglementaires afin de contribuer à une meilleure compréhension des actifs pondérés du risque de marché ;
- ii) limiter la gamme des options autorisées en matière de modélisation ;
- iii) poursuivre l'harmonisation des pratiques prudentielles en ce qui concerne l'agrément des modèles.



En octobre 2013, le Comité de Bâle a publié un [second document consultatif sur la révision complète des règles applicables au portefeuille de négociation](#), dans lequel figure une série de mesures visant à réduire la variabilité du calcul des actifs pondérés du risque de marché, conformément aux recommandations déjà mentionnées. Le Comité s'emploie également à formuler des propositions relatives aux exigences de communication applicables aux banques au titre du 3^e pilier (discipline de marché). Il s'agit d'améliorer la comparabilité de l'information communiquée par les banques à cet égard, ainsi que la qualité, la teneur et la concordance des communications portant sur les actifs pondérés du risque de marché. Cela permettrait d'appréhender plus facilement la marge de variabilité restante entre les banques pour ce qui est de la mesure du risque de marché au sein du portefeuille de négociation.

M. Stefan Ingves, Président du Comité de Bâle et Gouverneur de la Banque de Suède, a déclaré : « Ce rapport vient compléter et renforcer les conclusions du précédent rapport du Comité sur le portefeuille de négociation. Il montre que plus les portefeuilles sont complexes, plus la variabilité est susceptible d'augmenter. Les résultats de cette étude, ainsi que ceux de la [révision, par le Comité, des règles relatives au portefeuille bancaire](#), appuient utilement les efforts engagés pour réduire les variations constatées, d'une ampleur inacceptable. »